



**Sanitaire et chauffage  
Pratique élémentaire**

**Conditions d'admission**

- Avoir 16 ans ou être âgé d'au moins 15 ans et avoir suivi 2 années dans l'enseignement secondaire de plein exercice;
- Être porteur du certificat d'études de base (CEB);
- OU réussir un test d'admission.

**Finalités particulières de l'unité d'enseignement**

Cette unité de formation vise à rendre l'étudiant capable de réaliser sous la direction d'un responsable, à partir de consignes claires, des travaux simples de réparation de l'installation sanitaire et de chauffage dans un immeuble d'habitation.

**Titre délivré**

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement " Sanitaire et chauffage pratique élémentaire ".